GX.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE NATIONAL DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET DE LA CAISSE NATIONALE D'EPARGNE,

BRAZZAVILLE

DECRET N° 79/538 /MININFO/PT

portant nomination de Monsieur TANGO Frédéric en qualité de Directeur du Budget et de la Comptabilité.

-:-:-:-

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS : Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n°9/64 du 25 Juin 1964, portant création de l'Office National des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo;

OFIPOSTEL

Vu le décret n°64/328 du 23 Septembre 1964, portant organisation de l'Office National des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n°76/95 du 3 Mars 1976 MJT-DGT_DTRSS.4 fixant les salaires et indemnités de responsabilité des Directeurs des Entreprises Publique des Sociétés d'Economie-Mixte et des Etablissements Multinationaux;

Vu la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

.T.P.S.

Vu le décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n°79/154 du 4 Avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n°79/155 du 4 Avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret n°12/73 du 18 Mai 1973, portant institution de la trilogie déterminante;

Vu le Procès-Verbal de la réunion des organes de la Trilogie du 24 Avril 1979;

CE/MININFO/PT

D E C R E T E

ARTICLE 1ER.- Monsieur TANGO Frédéric, Inspecteur Principal de 1er échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Postes et Télécommunications, précédemment Chef de la division Budget et Ordonnancement est nommé Directeur du Budget et de la Comptabilité, en

remplacement de Monsieur INSOULI Jean, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2.- Monsieur TANGO Frédéric percevra le salaire et l'indemnité prévus par les textes en vigueur./

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 5 /IO/I979

Par le Membre du Bureau Politique,
Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Membre du Bureau Politique,
Ministre de l'Information et des
Postes et Télécommunications,

Capitaine Florent NTSIBA.-

Le Membre du Comité Central,
Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA

Le Membre du Comité Central,
Ministre des Finances,

Henri L O P E S

AMPLIATIONS:

-J.O.R.P.C.....1
-SGC/BC.....5
-D.T.P.S.....2
-CE/MININFO/PT.....2
-OFIPOSTEL.....10
-D.B.C.....4
-MININFO/PT.....2
-INTERESSE.....1/07